

23

OCT
2017

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative **GEM-Genève En Marche** a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative constitutionnelle cantonale formulée et intitulée:

"Pour une politique de sécurité cohérente et responsable à Genève"

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 184 Force publique (nouvelle teneur)

1 Le canton détient le monopole de la force publique.

2 La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel de la police municipale des communes.

3 Les agents de la police municipale doivent être titulaire du brevet fédéral de policier.

4 Les agents de la police municipale sont armés et équipés des moyens de défense adéquats.

5 Les véhicules de la police municipale de service sont équipés de moyen lumineux et sonores prioritaires.

6 Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Bref exposé des motifs

Fondée sur des valeurs citoyennes responsables, cette initiative populaire découle du bon sens et propose d'instaurer dans la constitution genevoise une base cohérente pour la sécurité de notre canton. **Savez-vous que le canton de Genève est le seul canton de Suisse à avoir une Police Municipale dont les agents ne sont pas titulaires du brevet de policier et sont non armés !**

Savez-vous qu'en Suisse et dans toute l'Europe les Polices Municipales sont armées ! Les récents événements tragiques qui sont survenus à Paris, Nice, Berlin et plus récemment à Londres, devraient nous inciter à faire évoluer notre Police Municipale. En effet que dire si un jour le pire arrivait à Genève et qu'un agent de la Police Municipale pouvait empêcher une voiture ou un camion bélier de foncer dans une zone piétonne, mais qu'il resterait impuissant car non armé, que dire si un tireur fou, comme à Paris, croiserait un agent de la Police Municipale qui resterait impuissant devant le carnage car non armé !

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. **Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité Suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative.** Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : **Eric Stauffer**, 1 rue des Grandes Portes 1213 Onex, **Jérôme Picot**, 100 route de Suisse, 1290 Versoix, **Michel Santi**, Immeuble quartier Suisse, Broummana, Liban, **Saraiva Medeiros Carlos**, 62bis route de Frontenex, 1207 Genève, **Cyril Nobs**, chemin de l'Esplanade 13, 1214 Vernier **Gerard Fusco**, avenue du Gros Chêne 13, 1213 Onex, **Fatma Rime**, 79 avenue du Bois-de-la-Chapelle, 1213 Onex, **Marco Gaetanino**, 8 rue de la Prulay, 1217 Meyrin, **Daniel Noël**, 20 Chemin des Myosotis, 1214 Vernier, **Dominique Gamberoni**, 17 avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, **Cristina Le Jeune Giacobbi**, 12, rue François Grast 1208 Genève

(*) Echéance du délai de dépôt de cette initiative: vendredi 23 février 2018